

PRO C È S – V E R B A L DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2026

L'an deux mille Vingt-Six et le douze Janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 06 Janvier 2026

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoint, M. Jean FABRE, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT.

Absents Excusés : Mmes DOMECH, RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, MARIN, Mme DUCROT.

Procurations : de Mme DOMECH à Mme PUEL, de M. LAASSAKRA à M. Éric FABRE, de M. MARIN à M. FABREGOUL,

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain MUNDA

Lors du Conseil Municipal du 09 Mars 2026, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 12 Janvier 2026 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal du 12 Janvier 2026 a été ouverte à 18 h 30.

Le quorum a été atteint et Monsieur Alain MUNDA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

I. CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORTS ÉTÉ 2026 (DEL.2026-01-01)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Caroline FORT-LANES)

Les villes de NIMES, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, DOMESSARGUES, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LÉDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, POULX, RODILHAN, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST CÔME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ST MAMERT DU GARD, SERNHAC, (sous réserve d'addition ou de retrait de Communes) souhaitent se regrouper pour la réalisation du passeport été 2025.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Cette convention (*Transmise par voie dématérialisée*) a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics), soit la :

-  Passation des marchés
-  Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites
-  Fixation du prix de vente et modalité de partenariat

La Commune de NIMES est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le prix du passeport été 2026 est estimé à 27.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer **sur le projet de convention 2026.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

II. CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION PARTAGÉ ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COSTIÈRES-CAMARGUE (DEL.2026-01-02)
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et un groupement de communes.

Cette convention (CTG) s'appuie sur un diagnostic partagé avec les Collectivités partenaires pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer dans le cadre d'un plan d'actions.

Elle mobilise l'ensemble des ressources et renforce la coopération en contribuant à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

C'est pour cela, que sa mise en œuvre nécessite un besoin partagé par les Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) par la création d'un poste partagé pour être à l'interface des porteurs de projets et des instances organisées (COTECH, COPIL), que ses fonctions consisteront à fédérer, rendre compte et coordonner les actions (*pièce dématérialisée*).

Ce poste a été côté à 50 %, il sera financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et que le reste à charge reviendra aux Communes avec le principe d'une répartition au prorata du nombre de Communes (1/8^{ème}).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement sur les conditions énoncées et sur la base de la fiche de poste annexée et d'assurer le financement à hauteur d'1/8^{ème} des dépenses et pour la durée initiale d'un an.

Délibération adoptée à l'unanimité.

« Arrivée de Monsieur Olivier LUCOTTE à 18 h 36 qui ne prend part au vote de la question 1 et 2 ».

III. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL (DEL.2026-01-03)
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'employeurs, les Collectivités et leurs Établissements Publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs Agents.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de solliciter le Centre de Gestion pour la prestation de psychologue du travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer cette convention avec le Centre de Gestion du Gard (*transmise par voie dématérialisée*) et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – (DEL.2026-01-04)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

M. le Maire rappelle, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026, les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et 020)

= 1 009 264,40 €

RAR BP 2025 à déduire = 73 067.54€

Soit $1\,009\,264.40 - 73\,067.54\text{€} = 936\,196.86\text{€}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 234 049.22€, soit 25% de 936 196.86€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voirie

- Travaux liaison douce ventre village et station BHNS : 38 175,00€ TTC
(Article 2152, fonction 845, opération 946)

-Participation raccordement ENEDIS (Mirman) : 32 888.89€ TTC
(Article 2315, fonction 845, opération 946)

Total = 71 063.89 € TTC

- Acquisitions

- Achat 2 ordinateurs 1600,00€
(Article 21838, fonction 01, opération 020)

Total = 1 600,00€

TOTAL = 72 663.89 € (inférieur au plafond autorisé de 234 049.22€,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES-MÉTROPOLE ET L'EPF (DEL.2026-01-05)
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), et en particulier son article 55, impose à toute commune de plus de 3 500 habitants, appartenant à une agglomération ou intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une Commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales d'ici 2025.

Si le taux de logements sociaux ou taux SRU est inférieur à l'obligation légale, la Commune déficitaire, dite carencée SRU, doit s'acquitter chaque année d'un prélèvement correspondant au déficit observé.

La Commune de CAISSARGUES est déficitaire en LLS (Logements Locatifs Sociaux).

Le Contrat de Mixité Sociale (*transmis par voie dématérialisée*) permet de formaliser l'engagement de la Commune à réaliser des Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Le CMS présenté est un CMS abaissant qui permet de baisser les objectifs de la Commune.

Le Contrat de Mixité Sociale, qui s'inscrit dans une démarche volontariste, est un dispositif contractuel liant pour une durée de 3 à 6 ans l'État, l'EPCI et les Communes déficitaires en logement social au regard des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et qui vise à garantir que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement social et atteindre le taux de 25 % de logements sociaux.

Le Contrat de Mixité Sociale doit préciser :

- Les objectifs de production de la Commune en termes de logement social,
- Les opérations prévues avec leur localisation et un échéancier de réalisation,
- Les moyens et les outils que la Commune entend mobiliser pour atteindre ses objectifs,
- Les obligations de chacune des parties signataires,
- Le cas échéant, le contenu du programme d'actions détaillés du Programme Local de l'Habitant,
- Les modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain voire du droit de préemption urbain renforcé par le préfet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale avec l'État, la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole et l'EPF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION FOURRIÈRE
AUTOMOBILE AVEC LA SOCIÉTÉ BRASINVERT(DEL.2026-01-06)
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel BASS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Municipal en date du 3 février 2021, un contrat portant délégation du service de fourrière automobile municipale avait été signé avec le Garage BRASINVERT (Sté LPV EUROPE) sise ZA Les Arnelles 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER.

Ce contrat arrive à échéance en 02/2026. Il convient donc de le renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel accord (*transmis par voie dématérialisée*) avec la SARL LE BRASINVERT sise Quartier Sénébier Route D38C aux SAINTES MARIES DE LA MER (2^{ème} site à ST GILLES Rte d'Arles) pour assurer le service de fourrière automobile pour une durée maximale de CINQ ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2025-37-A : Attribution d'un marché à procédure adaptée, marché global de performance énergétique pour la conception, la réalisation et l'exploitation, maintenance des installations d'éclairage public, sportif, festif et signalisation lumineuse tricolores (SLT) à la Société SPIE Citynetworks, domiciliée 556, Chemin du Mas de Cheylon 30900 Nîmes dont le siège social est situé 06, rue Fructidor TSA 20028 – SAINT-OUEN-SUR-SEINE CEDEX Le marché est conclu pour une période ferme de 6 ans pour un montant de 474 751.20 € HT, soit 569 701.44 € TTC.

DÉCISION 2025-38 : Convention de prestations pour le temps scolaire, année scolaire 2025-2026, interventions sportives avec Monsieur Richard MARTIN, domicilié 18 rue des Marronniers 30000 NÎMES au montant horaire de 25 € TTC.

✚ *L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 12 Janvier 2026 étant épuisé,
Monsieur le Maire a levé la séance à 18 H 48.*

À, Caissargues le 09 Mars 2026

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

**Le Secrétaire de Séance,
Alain MUNDA**

